

**Publication des aides  
versées par les industries de santé aux associations de patients  
Rapport 2011 portant sur les aides versées au titre de l'année civile 2010**

## **1. Situation/Contexte**

Pour la seconde année, la HAS met en œuvre le dispositif législatif visant à rendre publics les liens économiques entre les industries de santé et les associations de patients. Pour mémoire, le dispositif mis en œuvre par la HAS repose sur l'article L1114-1 du CSP ainsi rédigé :

« À compter de 2010, les entreprises fabriquant et commercialisant des produits mentionnés dans la cinquième partie du présent code doivent déclarer chaque année, avant le 30 juin, auprès de la Haute Autorité de santé, la liste des associations de patients qu'elles soutiennent et le montant des aides de toute nature qu'elles leur ont procurées l'année précédente. La Haute Autorité de santé publie les informations déclarées. »

Le processus de déclaration s'effectue en ligne via un processus sécurisé en deux phases : identification du déclarant, puis, après contrôle, attribution d'un code permettant d'effectuer ou de modifier sa déclaration. Pour faciliter la déclaration, la HAS a publié l'année dernière en ligne un [Guide pour la déclaration des aides versées aux associations de patients et d'usagers de la santé](#). Pendant la campagne de déclaration, la Mission des Relations avec les associations de patients et d'usagers est en appui des déclarants.

La procédure 2011 a été ouverte le 9 mai et close le 30 juin. Comme l'année précédente, les syndicats professionnels ont été mobilisés comme relai. Sans pouvoir chiffrer précisément l'impact, il apparaît que leur contribution à faire connaître le dispositif est déterminante.

## **2. Déclarations, bilan quantitatif et qualitatif**

### **2.1 Notoriété du dispositif et pertinence des données recueillies :**

Le nombre total de déclarations varie peu passant de 81 pour 2009 à 96 en 2010. Le nombre d'associations retenues s'élève à 360. Certaines d'entre-elles sont regroupées au sein de 37 associations ou fédérations nationales.

Pour la première fois on observe une déperdition entre le nombre de demandes de déclarations (141 demandes) et le nombre effectif de déclarations (96). Les explications tiennent soit à un abandon en cours de la démarche, soit à une interprétation restrictive par le déclarant de son obligation, le conduisant à considérer qu'il en est dispensé dès lors qu'il n'aide pas d'association. L'obligation de déclaration s'applique pourtant à toutes les entreprises des secteurs concernés, indépendamment du versement effectif d'une aide. A l'inverse, 9 industriels effectuent leur déclaration tout en ne déclarant ne verser aucune aide.

Si le nombre de déclarants demeure théoriquement faible au regard du nombre d'adhérents de la Fédération Française des Industries de Santé<sup>1</sup>, comme l'année précédente, les dix

---

<sup>1</sup> Féfis 900 adhérents dont Leem 250 adhérents, Snitem 240, Apamed 60 (chiffres fin 2009)

plus grands laboratoires au niveau mondial<sup>2</sup> ont rempli leur obligation, conférant aux données publiées une représentativité significative.

## 2.2 Montants globaux

Le montant total déclaré des aides versées à l'ensemble des associations s'élève pour 2010 à 5 ME (5 068 667 €), un montant stable comparé aux 5,2 ME (5.188.650 €) déclarés au titre de 2009. Pour mémoire, en l'absence de définition légale ou réglementaire de la notion d'aide, ne sont en principe déclarés que les dons ou subventions et non les rémunérations facturées par les associations en contrepartie de prestations réalisées pour le compte d'industriels. Est toutefois à signaler le comportement de certains laboratoires souhaitant déclarer dans la catégorie « aides » des sommes versées en contrepartie de prestations réalisées par les associations, à seule fin d'une plus grande transparence.

2.3 Une analyse par secteur montre que, comme en 2010, le secteur du médicament à usage humain concentre l'essentiel des aides, passant de 94,6 en 2009 à 90 % en 2010 :

Secteur	Nombre de déclarants		Montants déclarés		Pourcentage en valeur	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Année						
Médicament à usage humain	53	61	4 909 928	4 566 455	94,6 %	90 %
Dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i>	23	31	220 168	308726	4,2 %	6,1 %
Autres*	5	4	58 554	197 505	1,1 %	3,9 %
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>97</b>	<b>5 188 650</b>	<b>5 072 676</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et objets concernant les nourrissons et les enfants, pas de réponse

## 2.4 Analyse par types d'aides versées

Les aides sans contrepartie économique (subventions) en représentent 95 % (4.841 807 €), les aides avec contrepartie économique représentant les 5 % restant (225 869 €). Dans le détail, le premier poste en valeur est constitué par les aides sans contrepartie économiques sous forme monétaire directe : elles représentent 4.637 047 € (77 %). Par ordre décroissant viennent ensuite les aides avec contrepartie économique fournies directement sous forme monétaire à hauteur de 84 288 € (9,9 %) puis par les aides monétaires indirectes sans contrepartie économiques à hauteur 256 095 € (4,9 %). Le tableau ci-dessous présente la perspective sur deux ans :

	Aides sans contrepartie économique				Aides avec contrepartie économique			
	Aides monétaires directes	Aides monétaires indirectes	Aides en nature directes	Aides en nature indirectes	Fournies directement sous forme monétaire	Fournies directement en nature	Fournies indirectement sous forme monétaire	Fournies indirectement en nature
Valeur 2009	4.312 340	256 095	102 081	0	515 195	929	2 010	0
Pourcentage	83	4,9	1,90	0	9,9	0,01	0,03	0

<sup>2</sup> Par ordre décroissant : Pfizer, Merck and Co, Novartis, Sanofi-Aventis, GlaxoSmithKline, AstraZeneca, Roche, Johnson & Johnson, Lilly et Abbott, classement 2009 IMS Health (Source : Leem)

2009								
Valeur 2010	4 642 047	84 388	59 944	60 428	209 515	0	16 654	0
Pourcentage 2010	<b>91,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>4,1</b>	<b>0</b>	<b>0,3</b>	<b>0</b>

### 3. Périmètre des associations dont le financement entre dans le cadre de la loi

Comme l'année précédente, les industriels ont déclaré des associations relevant d'un périmètre plus large que celui des associations de patients. Il n'existe pas de définition juridique des associations entrant dans le champ de la déclaration. Le texte de référence, l'article L 1114-1 du Code de la santé publique (CSP), figure dans le chapitre traitant de la démocratie sanitaire. L'interprétation retenue en 2010 avait donc conduit à exclure les associations en lien avec des patients mais ne revendiquant aucune action d'ordre de la démocratie sanitaire. Afin de permettre une comparaison, le tri 2011 s'effectue à périmètre constant. Ces structures sont retirées des déclarations et en conséquence ne sont pas publiées. Ce retraitement explique les éventuelles discordances entre les montants publiés par les industriels sur leur propre site qui additionne associations actrices de la démocratie sanitaire et politique de générosité. A titre d'exemple, sont retirées des déclarations :

- Les associations s'adressant aux professionnels de santé, des fondations de recherche, des organisations non-gouvernementales et humanitaires, des structures institutionnelles et prestataires de services, du médico-social, des associations dédiées à l'accompagnement hors soins des personnes malades ainsi que celles gérées par des personnes non-concernées ;
- Les associations en lien avec des patients mais ne revendiquant aucune action d'ordre de la démocratie sanitaire. Concrètement, sont donc exclues du champ de la déclaration les associations :
  - o Pilotées par des professionnels de santé fédérant et animant des clubs locaux familiaux (Aide aux Jeunes Diabétiques, AJD) ;
  - o Autour du sport et de l'aventure comme façon de mieux vivre la maladie (Enfants, Diabète, Aventure ou Vaincre par le sport, Bouger Ensemble, association de 3 associations de malades atteints du diabète et dédiée au sport, Enfants-Diabète-Aventures, les clubs de cyclisme et diabète, Le Mont Blanc des MICI) ;
  - o En général, les associations de bénévoles car elles relèvent en théorie au moins de l'article L1110-11 CSP à priori exclusif de celui de L 1114-1, à l'exception de celles qui sont agréées (Jalmav et ADMD) ;
- Les partenariats ponctuels incluant des associations de patients. S'ils sont bien constitués autour des objectifs communs (prévention, action de représentation auprès des pouvoirs publics...) et sont souvent porteurs d'une démarche militante (Collectif femmes et VIH), ni leur identité d'association, ni leur pérennité ne sont assez affirmée pour les considérer aujourd'hui comme des associations de patients relevant du dispositif législatif. Pour autant, ils sont susceptibles à terme évoluer en mouvements pérennes.

En revanche, sont assimilées aux associations de patients les associations de donneurs d'organes ou de sang (Union Associative des Patients et Entourage – UNAPE ou Association Ruthénoise pour le Don de Sang Bénévole).

En conclusion de ce point, un des critères déterminants est d'identifier si l'association représente - ou est susceptible de représenter - les patients dans le système de santé, ce qui ramène aux critères de l'agrément sans le leur appliquer.

#### **4. Modalités de publication**

Afin de fournir une vision aussi claire que possible des liens financiers entre les industries de santé et les associations de patients, la HAS publie ces informations sur son site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) d'une part de façon exhaustive sous la forme d'un tableur téléchargeable, d'autre part sous la forme de tri accessible [ici](#)

:

- Par entreprise déclarante : liste des associations, somme totale des aides et détail par type d'aide ;
- Par groupe industriel : liste des associations et somme totale des aides ;
- Par association : liste des entreprises donatrices, somme totale des aides reçues et détail par type d'aide ;
- Par fédération regroupant plusieurs associations : liste des entreprises donatrices et somme totale des aides. Le Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) ayant fait valoir qu'il ne constituait pas une fédération n'apparaît pas sous une rubrique commune.

#### **5. Synthèse, conclusion et perspectives**

Du point de vue des déclarants, le bilan demeure comme en 2010 en demi-teinte : si 96 déclarations paraissent faible au regard du nombre de déclarants potentiels, les plus grandes entreprises concernées par le dispositif ont rempli leur obligation. Le montant global des aides déclarées, autour de 5 M€, demeure stable d'une année sur l'autre. Ce montant est réparti entre 360 associations dont certaines regroupées au sein de 37 fédérations nationales. Comme en 2010, les chiffres peuvent être à cet égard considérés comme significatifs.

Concernant les montants reçus par chaque association ou fédération, tout classement en fonction des montants reçus est à considérer avec prudence et appelle deux commentaires :

1. Il est difficile de classer les associations et fédérations selon les montants reçus : en effet, certaines associations nationales reçoivent davantage que certaines fédérations. A l'inverse, un classement par association exclurait les plus importantes fédérations ;
2. Les montants publiés par la HAS ne sont en aucun cas représentatifs des budgets réels des associations car seules les dons ou subventions sont à déclarer et non les rémunérations facturées par les associations en contrepartie de prestations réalisées pour le compte d'industriels. Chaque association ou fédération est donc susceptible de bénéficier d'autres financements de l'industrie, exclus du dispositif de déclaration (cf. point 2.2).

Le projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé étend l'obligation de déclaration à la charge des industries de santé d'une part à l'ensemble des professionnels de santé et structures auxquelles elle est susceptible de verser des aides, d'autre part aux financements liés à la réalisation de prestations<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> « Art. L. 1453-1. – I. – Les entreprises produisant ou commercialisant des produits mentionnés à l'article L. 5311-1 ou assurant des prestations associées à ces produits sont tenues de rendre publique l'existence des conventions qu'elles concluent avec :

« 1° Les professionnels de santé relevant de la quatrième partie du présent code ;

« 2° Les associations de professionnels de santé ;

« 3° Les étudiants en médecine et en odontologie ;

« 4° Les associations de patients ;

« 5° Les établissements de santé relevant de la sixième partie du présent code ;

**Annexes**  
**Subventions versées : classement par entreprises**

---

« 6° Les fondations, les sociétés savantes et les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le secteur des produits ou prestations mentionnés au premier alinéa ;  
« 7° Les organes de presse spécialisée s'adressant principalement aux professionnels de santé. »

<b>Entreprise</b>	<b>Nb associations aidées</b>	<b>Montant total</b>
Janssen-Cilag	21	<b>551 340</b>
Roche	32	<b>401 000</b>
Schering-Plough	9	<b>376 119</b>
Pfizer Sas	39	<b>348 560</b>
Abbott France Sas	24	<b>294 199</b>
Novartis Pharma S.A.S.	28	<b>238 037</b>
Sanofi-Aventis France	43	<b>228 180</b>
Sanofi Pasteur Msd	6	<b>174 000</b>
Baxter Sas	12	<b>159 075</b>
Gilead Sciences	15	<b>143 375</b>
Genzyme S.A.S.	5	<b>132 300</b>
Bayer Santé	15	<b>129 300</b>
Celgene Sarl	3	<b>123 000</b>
Vendôme	1	<b>104 785</b>
Actelion Pharmaceuticals France	5	<b>98 000</b>
Merck Sharp & Dohme & Chibret	9	<b>80 652</b>
GSK	5	<b>79 000</b>
Csl Behring Sa	10	<b>78 084</b>
Boehringer Ingelheim France	15	<b>73 094</b>
Merck Serono Sas	7	<b>68 000</b>
Bristol-Myers Squibb Europe	3	<b>65 000</b>
Bristol-Myers Squibb (France)	10	<b>63 000</b>
Teva Pharma	2	<b>60 800</b>
Novo Nordisk	16	<b>57 960</b>
Viiv Healthcare SAS	5	<b>53 200</b>
Laboratoires POLIVE	1	<b>48 045</b>
Laboratoires LEO	1	<b>41 000</b>
Fresenius Medical Care France	5	<b>39 700</b>
Nutricia Nutrition Clinique	3	<b>38 000</b>

Lilly France	9	<b>37 705</b>
Amgen Sas	6	<b>37 000</b>
Biogen Idec France	3	<b>36 267</b>
Bd Medical Unite Diabete	1	<b>35 400</b>
Ucb Pharma S.A.	3	<b>35 000</b>
Pierre Fabre Sa	17	<b>34 228</b>
Ypsomed Sas	1	<b>31 446</b>
Vitalaire Sa	15	<b>26 500</b>
Medtronic France Sas	17	<b>26 500</b>
Roche Diagnostics	5	<b>25 848</b>
SHIRE France S.A.	2	<b>25 000</b>
B. Braun Medical S.A.S	20	<b>23 520</b>
Laboratoires TAKEDA	1	<b>22 609</b>
Johnson & Johnson Consumer France	1	<b>21 000</b>
Ipsen Pharma	2	<b>16 000</b>
Cochlear France	3	<b>16 000</b>
Sas Allergan France	4	<b>15 500</b>
Octapharma France	3	<b>15 000</b>
Novalab	8	<b>14 500</b>
Gsk Sante Grand Public	1	<b>12 500</b>
Ferring Sas	2	<b>12 000</b>
Eisai Sas	4	<b>11 650</b>
Lfb Biomedicaments	2	<b>11 000</b>
Laboratoires Genevrier	1	<b>10 800</b>
A. Menarini Diagnostics-France	3	<b>10 400</b>
Lifescan France, Division D'ortho Clinical Diagnostics France	2	<b>10 400</b>
Laboratoire AGUETTANT	1	<b>10 021</b>
Laboratoire Français Du Fractionnement Et Des Biotechnologies (LFB SA)	1	<b>10 000</b>
Semes	1	<b>10 000</b>
Astellas Pharma Sas	1	<b>10 000</b>
Mundipharma SAS	2	<b>8 000</b>
Laboratoires ALCON	2	<b>7 412</b>
Laboratoires Galéniques Vernin	1	<b>7 000</b>

Lactalis Nutrition Santé	3	<b>6 675</b>
Chiesi Sa	3	<b>6 300</b>
Novartis Vaccines And Diagnostics Sas	1	<b>6 000</b>
Hollister	30	<b>5 080</b>
Axcan Pharma Sas	1	<b>5 000</b>
Sandoz	2	<b>5 000</b>
Alk-Abello	1	<b>5 000</b>
Grünthal	1	<b>5 000</b>
Collin	15	<b>4 982</b>
Thuasne	2	<b>4 700</b>
Ethicon S.A.S.	1	<b>4 500</b>
Ceredas	23	<b>4 250</b>
Mayoly Spindler	1	<b>3 500</b>
Fresenius Vial	1	<b>3 200</b>
Nordic Pharma	1	<b>2 400</b>
Paul Hartmann Sa	1	<b>2 380</b>
Abbott Products Sas	6	<b>2 250</b>
Covidien France Sas	1	<b>2 000</b>
Hospal	1	<b>1 972</b>

Sigvaris	3	<b>1 660</b>
Gambro Sas	2	<b>1 543</b>
Laboratoire NYCOMED	2	<b>1 500</b>
Laboratoire LABCATAL	1	<b>1 000</b>
Resmed Sas	1	<b>800</b>
Biocodex	1	<b>800</b>
Intsel Chimos Sa	1	<b>750</b>
Molnlycke Health Care	1	<b>495</b>
Horus Pharma	1	<b>350</b>
Edwards Lifesciences Sas	1	<b>300</b>
Brothier	1	<b>300</b>
Laboratoires Menarini	0	<b>0</b>
Dinno Sante	0	<b>0</b>
Astrazeneca France	0	<b>0</b>
Laboratoires Convatec	23	<b>0</b>
Ams France	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 072 667</b>

**AJOUT : Grünthal : 5.000**

## Subventions versées : classement par groupes industriels

Groupe	Montant total
Johnson & Johnson	740 070
Sanofi	534 480
Roche	426 848
Merck & Co. Inc.	376 119
Pfizer	348 560
Abbott Laboratories	296 449
Novartis	256 449
Baxter Sas	159 075
Gilead Sciences Inc	143 375
Bayer Healthcare	129 300
Bristol-Myers Squibb Company	128 000
Celgene	123 000
Actelion Pharmaceuticals France	98 000
Gsk	93 160
Msd	80 652
Csl Behring	78 084
Boehringer Ingelheim Gmbh	73 094
Merck Kgaa	68 000
Teva	60 800
Novo Nordisk	57 960
Viiv Healthcare (UK)	53 200
Fresenius	42 900
Groupe LEO	41 000
Danone	38 000
Eli Lilly And Company	37 705
Amgen Sas	37 000
Biogen Idec	36 267
Becton Dickinson France Sas	35 400
Ucb	35 000
Groupe Pierre Fabre	34 206
Ypsomed Ag (Suisse)	31 446
Air Liquide	26 500
Medtronic France Sas	26 500
Shire Pharmaceuticals Ltd	25 000
B. Braun	23 520
Laboratoires TAKEDA	22 609
LFB	21 000
Ipsen	16 000
Cochlear France	16 000

Allergan Holdings France	15 500
Octapharma	15 000
Novalab	14 500
Ferring Sas	12 000
Eisai Sas	11 650
Laboratoires Genevrier	10 800
A. Menarini Diagnostics S.R.L.	10 400
Aguettant	10 021
Welcoop	10 000
Astellas Pharma Sas	10 000
Mundipharma SAS	8 000
Mayoly Spindler	7 000
Lactalis	6 675
Chiesi	6 300
Hollister	5 080
Axcan Pharma Inc.	5 000
Grünthal	5 000
Alk-Abello	5 000
Collin	4 982
Thuasne	4 700
Ceredas	4 250
Gambro	3 515
Mayoly Spindler	3 500
Nordic Pharma	2 400
Paul Hartmann Sa	2 380
Covidien	2 000
Nycomed	1 500
Laboratoire LABCATAL	1 000
Resmed	800
Biocodex	800
Intsel Chimos Sa	750
Molnlycke Health Care	495
Horus Pharma	350
Edwards Lifesciences	300
Brothier	300
Astrazeneca	0
Laboratoires Convatec	0
Ams France	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 072 676</b>